SEANCE DU 4 OCTOBRE 2006

DÉCISION Nº 2006 / 28 / PLGV BE / 5

PROLONGEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE ENTRE BORDEAUX ET LA FRONTIERE ESPAGNOLE.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France datée du 1^{er} Décembre 2005 reçue le 1^{er} Décembre 2005 et le dossier joint concernant le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.
- vu les décisions n° 2006/01/PLGV BE/1 du 4 Janvier 2006 décidant un débat public,
 n° 2006/02/PLGV BE/2 nommant Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE Président de la commission particulière, n° 2006/11/PLGV BE/3 désignant les membres de la commission particulière et n° 2006/26/PLGVBE/4 considérant le dossier du débat comme suffisamment complet,
- vu la demande d'expertise complémentaire présentée par la Commission particulière le 22 Septembre 2006.
- sur proposition de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article unique:

Une expertise complémentaire concernant le projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole sera effectuée; elle consistera d'une part à vérifier les prévisions du trafic fret présentées par Réseau Ferré de France et d'autre part à préciser les capacités des lignes existantes.

Le Président